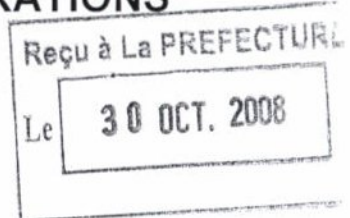


**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 20 octobre 2008

\*\*\*\*\*  
N° 2008-24



|                                  |                 |   |
|----------------------------------|-----------------|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 18              | L'an deux mil huit, le 20 octobre 2008 à neuf heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| Présents :                       | 12              |   |
| Date de la convocation :         | 13 octobre 2008 |   |

**Présents :** MM. AJAS, CAMBON, DELMAS, GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, LAMOLINAIRIE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD, ROUCOLLE et SAZY.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, BONHOMME, DAGEN, QUEREILHAC et VIVEN.  
(M. BONHOMME a donné pouvoir à M. MASSEGLIA)

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental) représenté par M. PELZER (Adjoint),  
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Personnel Syndical : Adhésion au service de remplacements administratifs du Centre de Gestion.**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a mis en place en 2008 un service de remplacement administratif afin de pallier l'absence momentanée d'un agent ou pour faire face à un besoin occasionnel.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention de portée générale doit être signée avec le Centre de Gestion.

\*  
\*\*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à compter de ce jour au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,
- approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion selon les termes figurant en annexe,
- autorise le Président à signer ce document et à faire appel à ce service dès lors que cela sera nécessaire.

Fait et délibéré,  
Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ... 30 OCT. 2008  
ET DE SA PUBLICATION LE ... 30 OCT. 2008  
Montauban, le

LE PRÉSIDENT.

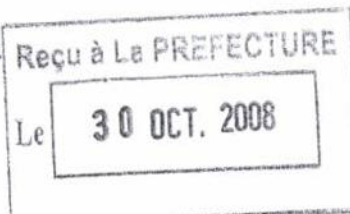
Jean CAMBON



Reçu à La PREFECTURE  
Le 30 OCT. 2008

SERVICE DE REMPLACEMENT

CONVENTION GENERALE



Entre :

*Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne*, représenté par son Président, **Monsieur Francis LABRUYERE**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2008,

Et

*Le Syndicat Départemental des Déchets* représenté par son Président, M. Jean CAMBON, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2008.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 3, (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas) 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 2 :** A la demande de la collectivité cosignataire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn & Garonne affectera sous réserve de ses disponibilités un des agents de son service de remplacements administratifs pour assurer les missions souhaitées par la dite collectivité.

Ces affectations interviendront par arrêté du Président du Centre, portant mise à disposition de l'agent.

**Article 3 :** Durant les missions, l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du *Président* de la collectivité.

**Article 4 :** La collectivité se conformera au règlement du Service de remplacements. Un exemplaire de celui-ci est annexé à la présente convention.

**Article 5 :** La collectivité ne pourra mettre fin à chaque mission avant le terme de celle-ci ou le licenciement de l'intéressé.

**Article 6 :** La collectivité s'acquittera auprès du Centre de Gestion dans le cadre des missions confiées:

**Article 6-1 :** du traitement brut global de l'agent : traitement indiciaire, indemnité de congés payés, supplément familial de traitement, le cas échéant, ceci augmenté des charges patronales.

**Article 6-2 :** d'une participation financière égale à 6% des sommes globales du 6-1 (frais de gestion).

**Article 6-3 :** des frais éventuels prévus à l'article 6 du règlement du service de remplacements.

***L'indice brut de rémunération à retenir est d'un commun accord l'indice brut 287.***

En cas :

- d'heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale,
- de déplacement pour des raisons de service sur ordre de mission de l'autorité territoriale,

la collectivité devra remplir des états de frais et les adresser sans délai au Centre de Gestion. La collectivité s'engage à rembourser à celui-ci ces frais supplémentaires.



**Article 7 :** A chaque mission, un titre de recette sera établi par le Centre de Gestion.

**Article 8 :** Dans l'hypothèse où l'agent contractuel viendrait à être nommé à titre définitif et serait affilié à la CNRACL en demandant la validation de ses services de non titulaire antérieurs, le Centre de Gestion demanderait à la collectivité le remboursement des contributions rétroactives dont il devrait s'acquitter auprès de la CNRACL.

**Article 9 :** Cette convention demeurera en vigueur tant qu'une des deux parties ne l'aura pas dénoncée par lettre recommandée, en respectant un préavis d'un mois.

**Article 10 :** La collectivité ne pourra confier à l'agent que des missions correspondantes à ses qualifications.

**Article 11 :** La collectivité a pris connaissance que : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, que l'agent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

**Article 12 :** Tout litige relevant de l'application la présente convention relève du tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le

*Le Président du Syndicat,*

*Jean CAMBON*

*Fait à MONTAUBAN, le*

*Le Président,*

*Francis LABRUYERE*